

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Mannai Corporation QPSC et Gfi Informatique déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui leur sont applicables.

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT DU 28 NOVEMBRE 2018

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR, GARANT ET CONSEIL FINANCIER

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION CONJOINTE ET DES DOCUMENTS REPRENANT LES AUTRES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DES SOCIETES MANNAI CORPORATION QPSC ET GFI INFORMATIQUE**

PRIX DE L'OFFRE :

10,50 euros par action Gfi Informatique

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par Mannai Corporation QPSC et Gfi Informatique en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Gfi Informatique qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Mannai Corporation QPSC, moyennant une indemnisation de 10,50 euros par action Gfi Informatique, nette de tous frais.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Mannai Corporation QPSC et Gfi Informatique déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui leur sont applicables.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 27 novembre 2018, apposé le visa n° 18-537 en date du 27 novembre 2018 sur la note d'information établie conjointement par Mannai Corporation QPSC et Gfi Informatique relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Mannai Corporation QPSC sur les actions de Gfi Informatique (l'"**Offre**").

Les documents reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables respectivement de Mannai Corporation QPSC et de Gfi Informatique, déposés auprès de l'AMF le 27 novembre 2018, sont mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note d'information conjointe visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Mannai Corporation QPSC (www.mannai.com) et de Gfi Informatique (www.gfi.world). Des exemplaires de la note d'information conjointe peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Gfi Informatique
145, boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des Etats-Unis
CS 70052, 92547 Montrouge Cedex

Le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mannai Corporation QPSC est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Mannai Corporation QPSC (www.mannai.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Gfi Informatique est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Gfi Informatique (www.gfi.world) et peut être obtenu sans frais auprès de Gfi Informatique à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre ainsi que les conditions de mise en œuvre du retrait obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers, ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays, y compris en France.

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution constituerait une violation de la loi ou de la réglementation applicable ou soumettrait Gfi Informatique à une obligation légale quelconque. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Gfi Informatique et Mannai Corporation QPSC déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.